

Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public
Service Circulation/Stationnement
PP/MF/CD/RR/SA/LF

ARRETE DU MAIRE

N°95 C.S / 2020

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

STATIONNEMENT –CIRCULATION

**Soirée Dansante
Place Frédéric MISTRAL**

Le Samedi 15 août 2020

SAINT JACQUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8, L.411-1 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande de la Cellule Coordination des Manifestations de la Ville de Grasse en date du 27 juillet 2020,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Que pour permettre et faciliter la tenue d'une soirée dansante, organisée par le Comité Officiel des Fêtes de Saint Jacques, qui se tiendra sur la Place Frédéric Mistral,

Qu'en raison des contraintes sécuritaires en général et celles liées au plan Vigipirate alerte attentat en particulier émises par la Police Nationale, la Police Municipale et le SDIS, Il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur :

- **La Place Frédéric MISTRAL et ses abords,**
- **Du samedi 15 août 2020 au dimanche 16 août 2020.**

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : CIRCULATION

La circulation sera interdite sur :

- 1) La voie comprise entre l'Avenue Paul SENEQUIER et l'Avenue Alphonse DAUDET,
- **Du samedi 15 août 2020, 17h00 au dimanche 16 août 2020, 02h30.**
- 2) L'Avenue Pierre DEVOLUY partie comprise entre l'accès de l'Avenue Paul SENEQUIER et le débouché de l'Avenue Alphonse DAUDET sur cette même voie :
- **Du samedi 15 août 2020, 17h00 au dimanche 16 août 2020, 02h30.**

Seuls les véhicules des services de sécurité et de secours ainsi que ceux des services participants au montage et démontage de cette manifestation seront autorisés à y circuler ces jours et aux heures précitées.

ARTICLE II : STATIONNEMENT

Le stationnement est interdit sur :

- La Place Frédéric MISTRAL (VCP 259)
- **Du samedi 15 août 2020, 13h00 au dimanche 16 août 2020, 02h30.**

Seuls les véhicules des services de sécurité et de secours ainsi que ceux des services participants au montage et démontage de cette manifestation seront autorisés à y circuler ces jours et aux heures précitées.



Les emplacements PMR situés sur la Place Frédéric MISTRAL devront obligatoirement restés libres malgré la fermeture du périmètre.

Un barrièrage sera mis en place de façon à maintenir l'accès aux PMR et garantir la sécurité des manœuvres d'entrée et de sortie des véhicules autorisés.

ARTICLE III :

Les véhicules en infraction ou gênant le déroulement de cette manifestation seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route.

ARTICLE IV : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS

- 1) Les organisateurs devront :
 - Maintenir un cheminement piéton sécurisé,
 - Maintenir l'accès aux services de secours,
 - Maintenir l'accès aux propriétés riveraines,
 - **Se conformer aux prescriptions de sécurité préfectorales relatives à l'état d'urgence – plan Vigipirate renforcé, demandées par les autorités compétentes afférentes à ce type de manifestation.**
- 2) Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et la Direction de la Proximité et du Cadre de Vie pour :
 - **Etablir le contournement de la Place Frédéric MISTRAL par un sens unique Avenue Pierre DEVOLUY, Avenue Paul SENEQUIER, rue des BUIS et Avenue Alphonse DAUDET (Article Premier), afin d'aviser les usagers.**

ARTICLE V :

Une information sera effectuée par le Comité Officiel des Fêtes de Saint Jacques auprès des riverains et des commerçants du quartier pour les aviser des désagréments occasionnés par cette manifestation.

ARTICLE VI :

Cet arrêté n'exonère pas le Comité des Fêtes de Saint Jacques, organisateur de la soirée dansante, d'obtenir les autorisations réglementaires afférentes à ce type de manifestation.

ARTICLE VII : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE VIII :


Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

06 AOUT 2020

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO


Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement

